



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 27 novembre 2014 à 18H30

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 20.11.2014
Date d'affichage : 20.11.2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. –
BORDET B. – CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU
JM. – CALLEN JM. - OMONT JP. - BOURSIER P. - BELLIARD P. –
ZABALA N. - RAMBELOMANANA S. - LEWILLE C. – LEJEUNE I. –
ONATE E. – MARINI D. – BANOS S. – LABERNEDE S. – GRARE
A. – CASTANDET M. – ROS Th. - CAZAUX A. – DESPLANQUES
Th. (*à partir du point 14.134*)

Absents excusés : BALLEREAU A. – (Procuration à S. BANOS)
ENNASSEF M. (Procuration à I. LEJEUNE)
LASSUS-DEBAT Ph. (Procuration à M. MATHONNEAU)
DESPLANQUES Th. (Procuration à A. CAZAUX) – *point 14.133 -*

Mesdames Nicole ZABALA et Isabelle LEJEUNE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N°14 - 133 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE POUR LE MARCHE DE PLEIN VENT

Mme Sophie BANOS, Conseillère Municipale, rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2011, selon lesquels a été créé un marché de plein vent.

Le règlement intérieur adopté au cours de la même séance, dispose qu'une Commission Paritaire apporte son concours et émet des avis dans le cadre de la gestion et du développement du marché aux côtés de Monsieur le Maire et des différents services municipaux concernés.

Elle est composée, en plus du maire ou de son représentant, membre et président de droit,

- de trois représentants de la municipalité

et,

- de trois commerçants non sédentaires, représentés par les organisations syndicales, invitées par le maire.

Outre Monsieur le Maire ou son représentant, il convient donc de renouveler les représentants de la municipalité, avec les membres de la nouvelle assemblée.

Dans ces conditions,

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- **Sophie BANOS**
- **Bernard BORDET**
- **Isabelle LEJEUNE**

Il est fait appel au sein de l'assemblée :

Madame Annie CAZAUX propose les candidatures suivantes :

- **Annie CAZAUX**
- **Thierry ROS**
- **Thierry DESPLANQUES**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE :

- **Sophie BANOS**
- **Bernard BORDET**
- **Isabelle LEJEUNE**

comme représentants du conseil municipal au sein de la commission paritaire pour le marché de plein vent.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

**Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. par
procuration)**

**DELIBERATION N°14 - 134 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS ET DE BIENS COMMUNS ET
INDIVIDUALISABLES DANS DIVERSES FAMILLES D'ACHAT ENTRE LA VILLE
DE BIGANOS ET LES VILLES DE LANTON, ARÈS, AUDENGE ET
MARCHEPRIME**

Madame Martine BAC, Adjoint au Maire, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de biens et prestations communs et individualisables dans diverses familles d'achat ;

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Biganos et les Villes de Lanton, Arès, Audenge et Marcheprime proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'achat de biens et prestations communs et individualisables dans diverses familles d'achat (marchés publics de services, de prestations intellectuelles et de fournitures).

Dans un premier temps, les champs d'application de la convention se porteront sur l'achat de couches pour les enfants. Ce champ d'application pourra ensuite être étendu à d'autres domaines d'achat par avenant entre les parties.

Les différentes communes entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Ville de Lanton est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant, le cas échéant, de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres, si celle-ci s'avère nécessaire au regard des montants de consultation, sera celle de la Ville de Lanton, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive jointe à la présente sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux des communes concernées. **(Voir document ci-joint n°1)**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes suivantes : Biganos, Lanton, Arès, Audenge et Marcheprime ;
- d'autoriser la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'accepter les termes de la convention jointe à la présente ;
- d'accepter que la Ville de Lanton soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Biganos et les communes de Lanton, Arès, Audenge et Marcheprime;
- de décider que Madame le Maire de Lanton sera présidente de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes suivantes : Biganos, Lanton, Arès, Audenge et Marcheprime ;
- **autorise** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'accepter les termes de la convention jointe à la présente ;
- **accepte** que la Ville de Lanton soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Biganos et les communes de Lanton, Arès, Audenge et Marcheprime;
- **décide** que Madame le Maire de Lanton sera présidente de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°14 – 135 : ACTUALISATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur Patrick BELLIARD, Conseiller Municipal, indique que par délibération n°2009-118 en date du 12 novembre 2009, la commune de Biganos avait décidé d'instituer une taxe de séjour et une taxe additionnelle en harmonisation avec les trois communes (Biganos-Audenge-Lanton).

Considérant que **cette taxe de séjour doit être affectée à des opérations et actions en faveur du tourisme**,

Considérant **que le produit de la taxe est** reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal Biganos-Audenge-Lanton et donc directement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire : amélioration de l'accueil, outils de communication ...

Considérant que le produit de la taxe de séjour représente une **source de financement essentielle** pour le **développement touristique du Cœur du Bassin**.

Considérant qu'augmenter son rendement permettrait le financement de nouvelles actions (améliorer l'accès à l'information grâce aux outils numériques, développer l'offre du territoire, renforcer les actions de promotion...).

Considérant que l'étude sur la tarification de la taxe de séjour à l'échelle du Bassin d'Arcachon fait ressortir des marges de progression possibles pour les communes de Biganos, Audenge, Lanton.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à une actualisation des tarifs de la Taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Catégorie	tarif mini Bassin	tarif maxi Bassin	tarifs actuels	tarifs réajustés
Hôtel, Meublé, Résidence T ****	0.65 €	1.32 €	0.65 €	0.75 €
Hôtel, Meublé, Résidence T ***	0.66 €	1.10 €	0.65 €	0.75 €
Hôtel, Meublé, Résidence T **. VV	0.40 €	0.90 €	0.55 €	0.65 €
Hôtel, Meublé, Résidence T *. VV	0.26 €	0.66 €	0.55 €	0.60 €
H.M.R non classé	0.26 €	0.55 €	0.40 €	0.55 €
Campings ***/ ****	0.30 €	0.60 €	0.45 €	0.55 €
Campings */**	0.20 €	0.20 €	0	0.20 €
Chambres d'Hôtes	0.50 €	0.90 €	0.50 €	0.60 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de procéder à une actualisation des tarifs de la Taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme indiqué ci-dessus.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 136 : RENOUELEMENT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL INSTAURANT LA TAXE D'AMENAGEMENT (T. A.)

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que par délibération du **9 novembre 2011**, pour application dès le début 2012, le Conseil municipal de Biganos a instauré la Taxe d'Aménagement (**T.A.**), en remplacement de la TLE (taxe locale d'équipement), applicable sur les autorisations de construire, et, ce, au **taux de 5 %** (comme l'était précédemment également la **TLE**).

Les services de l'Etat avaient, à l'époque, conseillé aux communes de ne prévoir la validité de la nouvelle délibération que pour une période d'essai de **3 années au plus**.

La validité de la délibération du 9 novembre 2011 sera donc **caduque dès le 31 décembre 2014**.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'ensemble des dispositions instaurées en novembre 2011.

Les dispositions instaurées précédemment sont :

- Instauration, **sur l'ensemble du territoire communal**, de la Taxe d'Aménagement, au **taux de 5 %** ;
- **Exonération totale**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ;
- **Exonération partielle**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, à raison de 30 % de leur surface ;
- **Fixation à 3 500 €** la base forfaitaire sur laquelle sera calculée la taxe à appliquer sur les aires de **stationnement non closes** et non couvertes.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Cette question a été examinée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 14 novembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de renouveler l'ensemble des dispositions instaurées en novembre 2011 à savoir :

- **Instauration**, sur l'ensemble du territoire communal, de la Taxe d'Aménagement, au **taux de 5 %** ;
- **Exonération totale**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ;
- **Exonération partielle**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, à raison de 30 % de leur surface ;
- **Fixation à 3 500 €** la base forfaitaire sur laquelle sera calculée la taxe à appliquer sur les aires de stationnement non closes et non couvertes.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 137 : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS ET POLE EMPLOI

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que les services municipaux et les services de Pôle emploi travaillent en partenariat depuis plusieurs années afin d'informer et d'accompagner le plus efficacement possible les demandeurs d'emploi ainsi que les entreprises en phase de recrutement.

Cependant, il est apparu nécessaire de réactualiser et préciser les termes de la convention passée antérieurement, définissant le rôle de chacune des parties, afin de renforcer la coopération. Dans le contexte actuel, avec un taux de chômage de 9,7% en Aquitaine (source INSEE), proposer à Biganos un service municipal de proximité plus adapté en améliorant l'accès aux offres d'emploi et en étoffant le conseil, a été au cœur des préoccupations des partenaires.

Ainsi la nouvelle convention de coopération :

- 1) Rappelle les objectifs initiaux : l'information, le conseil, l'accompagnement des demandeurs d'emploi, l'appui aux entreprises,
- 2) Précise les missions et engagements des 2 parties pour la mise en œuvre des objectifs précités,
- 3) Confirme la volonté des partenaires d'amplifier leur concertation et mutualiser leurs énergies dans l'organisation de manifestation de toute nature en lien avec l'emploi,
- 4) Concrétise et organise une permanence animée par des conseillers Pôle emploi, un mardi sur 3 dans les locaux de la mairie.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2015 et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de coopération entre la commune de Biganos et Pôle emploi (***ci-annexée – voir document ci-joint n°2***)
- d'autoriser monsieur le maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** la convention de coopération entre la commune de Biganos et Pôle emploi (***ci-annexée – voir document ci-joint n°2***)
- **autorise** monsieur le maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 138 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Véronique GARNUNG, Adjoint au Maire, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Vu les situations individuelles des agents,
Vu les réussites aux examens professionnels et aux concours,
Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant la nécessité de créer les postes ci-dessous en raison des avancements et promotions internes :

Filière	Grade d'avancement ou de promotion interne (création de postes)	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL	A	35h	1	01/12/2014
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	B	35h	1	01/12/2014
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	C	35h	2	01/12/2014
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 1° CLASSE	C	35h	2	01/12/2014
SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	35h	2	01/12/2014
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2° CLASSE	C	35h	1	01/12/2014
POLICE MUNICIPALE	CHEF DE POLICE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	B	35h	1	01/12/2014

Considérant la nécessité de créer les postes ci-dessous en raison des besoins des services :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE	C	35h	2	01/12/2014
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION 2° CLASSE	C	35h	1	01/12/2014

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 novembre 2014,

Considérant la nécessité de supprimer le poste ci-dessous en raison d'un changement de filière :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CLASSE	C	35h	1	01/12/2014

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création des postes susvisés,
- autoriser la suppression du poste susvisé,
- approuver la modification du tableau des effectifs (**voir document ci-joint n°3**).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** la création des postes susvisés,
- **autorise** la suppression du poste susvisé,
- **approuve** la modification du tableau des effectifs (**voir document ci-joint n°3**).

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 139 : ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TROTTOIR AVENUE DE LA LIBERATION DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU GIRATOIRE DIT ACTUELLEMENT DE L'HOTEL DE FRANCE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que lors de l'établissement des documents d'arpentage par le géomètre de la commune, il s'est avéré que la partie repérée de couleur verte sur le plan **joint en pièce n°4** et constituant une portion du trottoir existant devant le numéro 76 – 78 avenue de la Libération, appartenait toujours au propriétaire de l'immeuble bâti sis à la même adresse, à savoir, Madame Simone LANTARD, représentant la SCI PIN DU.

Il convient donc, pour le Conseil municipal de Biganos, d'accepter l'acquisition, par la commune, de cette portion de trottoir sise parcelle AB 363, pour une superficie de 38 m², au prix de 5320 € proposé par le service de France domaine – **voir document n°5** - et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes afférents.

- **accepte** l'acquisition, par la commune, de cette portion de trottoir sise parcelle AB 363, pour une superficie de 38 m², au prix de 5320 € proposé par le service de France domaine – **voir document n°5** –

et,

- **autorise** Monsieur le maire à signer tous les actes afférents.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0